

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq le 22 mai, le Conseil Municipal de Fouzilhon, ordinairement convoqué par courrier en date du 14 mai, s'est réuni à la Salle de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lydie COUDERC, Maire.

Présents : Mesdames Lydie COUDERC, Anne-Marie PORTA, Messieurs Alain BUCHACA, Pierre CAUMETTE, Hervé FERRY, Philippe GRANIER, Gilbert MONTESINOS.

Absents Excusés :

Madame Eglantine Jouve a donné procuration à Monsieur Philippe GRANIER.

Monsieur Philippe BARON a donné procuration à Monsieur Gilbert MONTESINOS.

Monsieur Jean-Luc RICARD a donné procuration à Madame Lydie COUDERC.

Le quorum étant atteint (7 membres présents sur 10 membres élus), l'Assemblée peut délibérer.

Madame Anne-Marie PORTA a été élue Secrétaire de séance.

029/2025 – Avis Projet Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Madame le Maire indique que le conseil de la Communauté de Communes Les Avant-Monts par délibération du 17 février 2025 a fait le bilan de la concertation avec la population et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) des Avant-Monts.

Madame le Maire souligne qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des Communes membres de la CC des Avant-Monts. Cette étape marque le début d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et des communes membres. Cette phase de consultation administrative précède l'organisation d'une enquête publique, étape importante où le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

Madame le Maire précise que le projet arrêté a été soumis en version dématérialisée pour avis aux 25 communes membres des Avant-Monts par courrier recommandé AR daté du 06 mars 2025 afin que leurs conseils puissent rendre un avis sur le projet, dans un délai de 3 mois et que cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Madame le Maire demande son avis au Conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents,**

DONNE un avis favorable avec réserves sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) des Avant-Monts arrêté en date du 17 février 2025 en respectant les demandes ci-dessous.

DEMANDE que la zone UEp2 soit supprimée et remplacée par une zone non urbanisée pouvant accueillir des équipements publics car cette zone comprend le cimetière communal et un emplacement réservé pour l'extension future du cimetière.

DEMANDE que pour l'OAP 15 « Route de Gabian », l'emprise maximale de constructions soit dédiée à des maisons individuelles non accolées entre elles afin d'éviter un effet d'amas de blocs pour une meilleure intégration paysagère et architecturale à l'entrée du village.

DEMANDE que pour l'OAP 14 « Oliveraie », l'emprise maximale de constructions soit dédiée à des maisons individuelles non accolées entre elles afin d'éviter un effet d'amas de blocs pour une meilleure intégration paysagère et architecturale.

DEMANDE que l'article U.6 du Règlement sur l'aspect extérieur et notamment les toitures soit modifié pour la Zone UC en supprimant le paragraphe « les toitures plates-formes non accessibles (hors entretien) sont autorisées » et en le remplaçant par « les toitures plates-formes sont admises partiellement, soit en tant qu'éléments de raccordement entre toitures, soit en tant que terrasses plantées. Elles ne peuvent dépasser 30% de la surface des toitures, sous réserve d'une insertion paysagère de qualité. Elles ne sont accessibles que pour leur entretien ». A l'identique des Zones UA et UB afin d'éviter des constructions ne faisant pas partie de nos paysages ruraux et pour une meilleure intégration paysagère et architecturale.

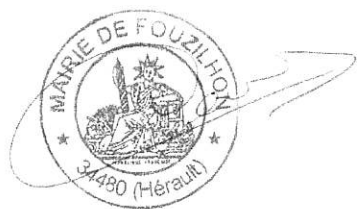
DEMANDE que l'article AU.6 du Règlement sur l'aspect extérieur et notamment les toitures soit modifié pour la Zone IAU en rajoutant au paragraphe « les toitures plates-formes sont admises partiellement soit en tant qu'éléments de raccordement entre toits, soit en tant que terrasses plantées non accessibles, hors entretien » les préconisations suivantes « les toitures plate-formes ne peuvent dépasser 30% de la surface des toitures, sous réserve d'une insertion paysagère de qualité. A l'identique des Zones UA et UB afin d'éviter des constructions ne faisant pas partie de nos paysages ruraux et pour une meilleure intégration paysagère et architecturale.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Lydie COUDERC

Le Secrétaire de Séance,
Anne-Marie PORTA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9) (JO du 03/12/83) modifiant le Décret 5.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
Transmis au représentant de l'Etat le 27/05/2025 et Affiché le 27/05/2025.